

il s'agit de 500,000 francs ; si j'avais par devers moi cette somme, je suivrais peut-être le conseil de Votre Eminence, mais je suis religieux, et si je commettais dans l'examen une faute qui m'exposât à restitution, où prendrais-je l'argent nécessaire ? »

— Les cardinaux sont débarrassés de toutes ces questions de procédure, de ces multiples affaires où des intérêts matériels entrent en collision. Ils n'auront plus à s'occuper, par voie judiciaire, des procès de mariage, chaque jour de plus en plus nombreux, et qui menaçaient d'absorber la Congrégation du Concile et les travaux de la Propagande. On comprend donc que leur nombre, quoique réduit, puisse suffire à tout. Il est bien certain que le pape devra nommer des cardinaux nouveaux, mais on ne voit pas comment la mort imprévue du cardinal Lecot pourrait hâter le moment où il le fera.

— Le cardinal Lecot était une des personnalités intéressantes du clergé français. Evêque d'un vaste diocèse, il s'était rendu compte des multiples difficultés qui devaient se soulever chaque jour, et aurait voulu d'une entente, si non positive, au moins négative. Les associations culturelles ayant été défendues, il avait cherché un succédané dans des associations paroissiales qui, indépendantes dans la pensée du cardinal de toute attache avec le gouvernement, auraient cependant été considérées comme des culturelles masquées, auxquelles on se serait empressé à Paris d'appliquer les règlements qui devaient gouverner celles-ci. Le pape Pie X convainquit le cardinal du piège que cachaient ses associations, et le cardinal très déférent à la parole du pape, fut un des porte-paroles de sa volonté au clergé de France.

— Au conclave de Pie X, le cardinal Lecot se trouvait par les hasards de la préséance à côté du cardinal Sarto et même avant lui. Le cardinal Lecot ne connaissait pas son voisin de